AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -4-4-63 204122

2,50

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION de BORDEAUX (Tél. 92-26-94)

(GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME)

ABONNEMENT ANNUEL 15 NF

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Chemin d'Artigues, CENON (Gironde)

C. C. P. : BORDEAUX 6707-65

Bulletin Technique N° 3I d'Avril I963 — 1963-6

PROTECTION DES ABEILLES

L'époque des traitements insecticides appliqués sur la végétation, aux divers stades de la floraison est proche. Il convient donc de rappeler à cette occasion, les précautions indispensables - et obligatoires - à prendre afin de protéger les abeilles. Celles-ci ont en effet attiré l'attention spéciale du législateur en tant qu'animaux d'élevage et d'autre part, elles doivent retenir celle de l'agriculteur en tant que fécondatrices de fleurs.

L'arrêté du Ministre de l'Agriculture du II janvier I956 traite tout spécialement de la protection des abeilles. Son article 2, tout d'abord prévoit que :

Sauf dérogation spéciale accordée par le Préfet, les traitements antiparasitaires ne peuvent être effectués, là où se trouvent des ruchers et ruches déclarés:

- jusqu'à 50 m au moins de ceux-ci lorsqu'ils sont exécutés par des pulvérisateurs à moteur de plus de 20 chevaux, par des pulvérisateurs à jet porté, ou par des poudreuses à moteur.

- jusqu'à I00 m au moins lorsqu'ils sont exécutés par des appareils terrestres générateurs d'aérosols ou par des appareils aériens de tous types.

Au moment où il est de plus en plus question de l'emploi des appareils atomiseurs, nébulisateurs et surtout des avions et hélicoptères, il convient de se rappeler ces prescriptions.

D'autre part, le même arrêté, dans son article 6, spécifie que les traitements antiparasitaires, réalisés au moyen de produits toxiques pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil épandeur utilisé.

I° - sur les arbres fruitiers pendant leur pleine floraison

2° - sur les arbres forestiers et d'alignement pendant la période de l'exsudation du miellat.

3° - sur les plantes visitées par les abeilles pendant leur pleine floraison.

Il convient d'indiquer que, les céréales mises à part, la plupart des fleurs peuvent être, peu ou prou, visitées par les abeilles. Les plantes adventices ou les engrais verts, en fleurs au moment des traitements doivent donc être enfouis ou fauchés. Les crucifères oléagineuses (Colza) plantes très mellifères, sont considérées en pleine floraison quand 50% despieds ont au moins une fleur dont tous les pétales sont étalés, ou en tout état de cause dès que le nombre total de ces fleurs étalées est supérieur à I00 par mètre carré.

.../...

P92

Insecticides non toxiques pour les abeilles. L'arrêté du I5 avril I957 prévoit que sont présumés toxiques pour les abeilles tous les insecticides à l'exception de ceux qui ont été reconnus non dangereux et qui ont fait l'objet d'une autorisation de vente.

A l'heure actuelle, ces produits sont peu nombreux. Ce sont :

- Les Pyréthrines, la Roténone, Le Toxaphène, les Polychlorocamphanes (P.C.C.), le Chlorthiépin ("Thiodan"), le Diéthion et le Dichlorophényltrichloroéthanol ("Kelthane").

Ces insecticides permettent cependant à l'agriculteur et surtout à l'arboriculteur de ne pas rester désarmé devant les parasites animaux, insectes ou acariens.

Le Toxaphène et les Polychlorocamphanes : Produits chimiquement très voisins, s'ils ne sont pas très actifs contre les Hyménoptères, ils ont à peu près les mêmes utilisations que l'H.C.H. ou le Lindane.

Le "Kelthane" est un excellent acaricide agissant sur les oeufs, les larves et adultes des Tétranyques (Araignées rouges).

Le Diéthion est également un excellent acaricide mais c'est en même temps un insecticide très intéressant contre les Pucerons et autres insectes piqueurs, les chenilles diverses dont le Carpocapse.

Le Chlorthiépin surtout utilisé pour le traitement des crucifères oléagineuses est actif contre les Coléoptères: Altises, Méligètes, Criocères.

Les Pyréthrines obtenues actuellement de synthèse et activées par des produits synergistes si elles sont surtout utilisées pour le traitement des grains stockés, peuvent remplacer les produits utilisés contre les Pucerons et les Thrips.

La Roténone est active contre les Pucerons, mais c'est un produit tombé en désuétude.

DESIGNATIONS DE QUELQUES SUBSTANCES ACTIVES

Quelques substances actives ont été dotées récemment d'un nom technique normalisé. voici les principales, dont les anciens noms sont notés entre parenthèses.

- Carbaryl (Sevin).
- Fenthion (Mercaptophos).
- Prothoate (Triméthoate).

Notons également que le commerce propose deux nouveaux produits.

- Mancozèbe :Fongicide à base d'Ethylène bis dithiocarbamate complexe de zinc et de manganèse.
- Formothion : Insecticide endothérapique.

R. GUILLEMENET
Contrôleur de la Protection des Végétaux à BORDEAUX

Le Contrôleur chargé des Avertissements
C.ROUSSEL

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : L. BOUYX